

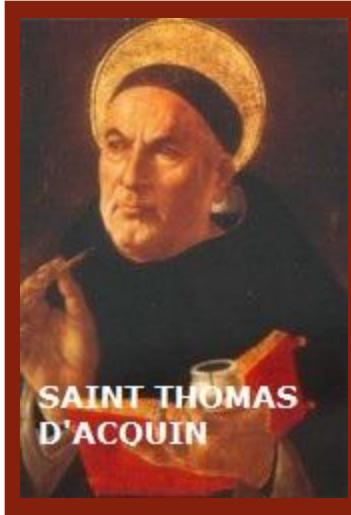


**CHARLES JOURNET
1871/1975**

**CHARLES
JOURNET
Théologien**

DIEU NE VEUT PAS LE PÊCHÉ DES HOMMES

«LE MAL : ESSAI THÉOLOGIQUE»
Desclée de Brouwer, 1961, p. 175-181



QUE DIEU NE PUISSE ÊTRE LA CAUSE DIRECTE DU PÊCHÉ, CELA EST MANIFESTE

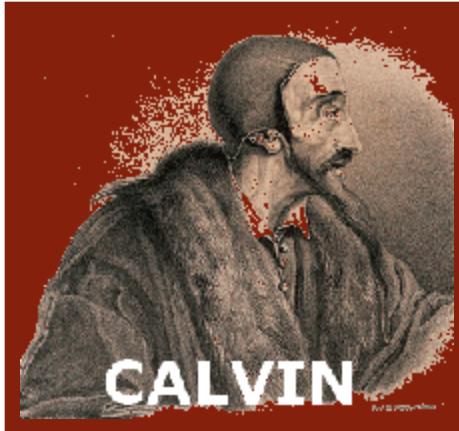
Comment penser que DIEU soit cause du péché directement et positivement, en nous y poussant ? DIEU, s'il est l'Absolu, ne peut se détourner de lui-même ; et s'il crée, c'est-à-dire s'il fait des êtres qui tiennent de lui, il ne peut, sans les défaire en les faisant, vouloir les détourner de lui ; il ne peut ni vouloir ne pas s'aimer, ni vouloir ne pas aimer, et dresser contre lui, les êtres qu'il fait à sa ressemblance [1].

«II n'est pas de bien, dit SAINT THOMAS, que DIEU puisse préférer à sa Bonté, alors qu'il peut préférer tel bien fini à tel autre bien fini» SAINT THOMAS D'AQUIN

le bien d'un tout au bien d'une partie ;

«en conséquence, le mal de la faute, qui détruit l'ordre au Bien divin, n'est voulu de DIEU d'aucune manière SAINT THOMAS D'AQUIN [2]».

Le mal des natures particulières est toléré, c'est-à-dire voulu par accident, en vue du bien universel de la nature, laquelle reste ordonnée au bien transcendant de la divinité ; le mal de la faute, au contraire, étant le refus direct du bien transcendant de la divinité, ne peut être voulu de DIEU d'aucune manière [3].



SELON CALVIN «LES PÊCHÉS NE SE FONT PAS SEULEMENT PAR LA PERMISSION DE DIEU, MAIS AUSSI PAR SA PUISSANCE»

C'est folie de penser que DIEU puisse vouloir nous faire pécher. Et pourtant il s'est trouvé des esprits pour soutenir cette folie, au nom des PÈRES, au nom même de la BIBLE.

CALVIN ose écrire :

«DIEU pour exécuter ses jugements par le DIABLE, qui est ministre de son ire, tourne où bon lui semble le conseil des mauvais, et meut leur volonté et confirme leur effort» CALVIN

II est persuadé que c'est la doctrine de SAINT AUGUSTIN :

«SAINT AUGUSTIN même, au cinquième livre contre JULIEN, se rétractant de l'autre sentence, maintient fort et ferme que les péchés ne se font pas seulement par la permission ou souffrance de DIEU, mais aussi par sa puissance, à fin de punir les autres péchés [4].» CALVIN

La distinction entre la volonté et la permission du mal sera en effet, nous l'avons vu, rejetée par CALVIN :

«Aucuns recourent ici à la différence de volonté et permission,

disant que les iniques périssent, DIEU le permettant, mais non pas le voulant. Mais pourquoi dirons-nous qu'il le permet, sinon pour ce qu'il le veut ? Combien que cela même ne soit point de soi vraisemblable, que c'est par la seule permission, et non par l'ordonnance de DIEU, que l'homme s'est acquis damnation CALVIN [5].»

Et un peu avant :

«Ce que je dis ne doit sembler admis être étrange : c'est que DIEU non seulement a prévu la chute du premier homme, et en icelle la ruine de toute sa postérité, mais qu'il l'a ainsi voulu CALVIN [6].»

Même alors, l'intention divine demeure pour CALVIN sainte et irréprochable.

EN QUEL SENS DIEU AVEUGLE ET ENDURCIT LES PÊCHEURS ?

1. Mais n'y a-t-il pas des textes bibliques pour affirmer que DIEU jette lui-même l'homme au péché ? Ceux par exemple de l'EXODE, IV, 21, VII, 3, XIV, 4 :

«J'endurcirai le cœur du Pharaon» EXODE, IV, 21, VII, 3, XIV, 4

«II fait miséricorde à qui il veut et il endurcit qui il veut.»

SAINT PAUL, ROMAINS, IX, 18

«Va, et tu diras à ce peuple : Écoutez et ne comprenez pas, voyez et ne connaissez pas ! Endurcis le cœur de ce peuple, bouche ses oreilles, ferme ses yeux. Qu'il ne voie de ses yeux, qu'il n'entende de ses oreilles, que son cœur ne comprenne pas, qu'il ne soit pas guéri une nouvelle fois» **ISAÏE, VI, 9-1**

«S'ils ne pouvaient pas croire, c'est parce qu'ISAÏE a dit encore : «II a aveuglé leurs yeux et endurci leur cœur, afin qu'ils ne voient pas de leurs yeux et que leur cœur ne comprenne pas et qu'ils ne se convertissent pas et que je ne les guérisse pas **SAINT JEAN, XII, 39-40 [7]**»

Ces textes ne prouvent-t-ils pas que DIEU précipite certains hommes dans l'impénitence finale, qui est la pire des fautes ?

2. Répondons d'abord qu'il y a des textes évidents, de sens contraire.

«Je suis vivant, dit YAHVÉ le Seigneur, je ne prends point plaisir à la mort du méchant, mais à ce que le méchant se détourne de sa voie, et qu'il vive.» **ÉZÉCHIEL, XXXIII, II**

«Que nul, lorsqu'il est tenté, ne dise : C'est DIEU qui me tente. Car DIEU ne saurait être tenté de mal, et lui-même ne tente personne ; mais chacun est tenté par sa propre convoitise qui l'attire et le leurre.» **SAINT JACQUES, I, 13**

Répondons surtout que ce qui est métaphysiquement impossible ne saurait être ni évident ni prouvé.

3. Que peuvent donc signifier les premiers

textes ?

«Quand DIEU aveugle et endurcit, il ne faut pas imaginer qu'il inocule la malice ni qu'il jette au péché. Cela signifie qu'il cesse d'infuser la grâce. Quand il donne la grâce, c'est miséricorde. Quand il la refuse, c'est notre faute, cela vient de ce qu'il trouve en nous un obstacle, causa hujus quod non infundit est ex parte nostra, inquantum scilicet in nobis est aliquid gratiae divinae repugnans».

SAINT THOMAS D'AQUIN «Commentaire sur SAINT JEAN, XII, 39-4»

«DIEU, pour ce qui est de lui, illumine tout homme venant en ce monde» JEAN, 1, 9

«il veut que tous les hommes soient sauvés et viennent à la connaissance de la vérité» I TIMOTHÉE, II, 4.

Ce n'est que quand nous nous sommes détournés de lui qu'il nous retire sa grâce, sed quia nos a Deo recedimus, ideo gratiam suam nobis subtrahit, selon qu'il est écrit :

«Parce que tu as rejeté la connaissance, je te rejeterai» OSÉE, IV, 6

et :

«Ta perte vient de toi, ô ISRAËL, c'est de Moi seul que vient ton secours» OSÉE [8].

Il en va comme d'un homme qui ferme les volets de sa chambre et à qui je dirais : Tu ne peux voir, parce que la lumière du soleil t'a quitté. Serait-ce la faute du soleil ? Non, mais de celui qui se défend

contre sa lumière, hoc non esset ex defectu solis, sed quia ipse sibi lumen solare interclusisset. Quand SAINT JEAN dit que les Juifs ne pouvaient croire parce que DIEU les avait aveuglés, il veut dire qu'ils avaient eux-mêmes créé l'obstacle qui devait les aveugler, selon ce qui est écrit au livre de la **SAGESSE, II, 21** :

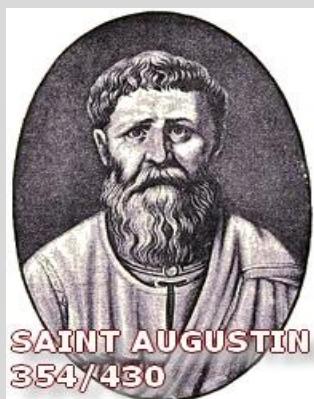
«C'est leur malice qui les a aveuglés **SAGESSE, II, 21 [9]**.»

Dans le texte parallèle de la Somme théologique, SAINT THOMAS complète la comparaison qu'on vient de lire. Quand je ferme les volets, l'obscurité se produit sans que le soleil ait agi de son côté. Mais si je fais obstacle à la grâce, DIEU, qui est un Agent libre, peut alors retirer le rayon qui m'inondait ; en ce sens il m'aveugle, mais ce retrait de la grâce est consécutif à mon refus :

«La cause du retrait de la grâce n'est pas seulement celui qui la refuse, mais aussi DIEU lui-même qui, de son propre jugement, n'envoie pas sa grâce... à ceux en qui il trouve un obstacle [10].» SAINT THOMAS D'AQUIN

Qu'il les laisse à la dialectique de leur péché, et c'est eux-mêmes qui travailleront à leur aveuglement et à leur endurcissement [11].

A entendre d'une manière stricte et rigoureuse les textes scripturaires sur DIEU qui endurcit les pécheurs, voilà le seul sens qui métaphysiquement soit possible [12].



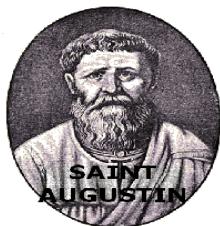
«Pour vous perdre, ô mon DIEU, il faut vous abandonner, Te nemo amittit, nisi qui dimittit, et celui qui vous abandonne, où va-t-il, où fuit-il, sinon de votre bienveillance vers votre colère SAINT AUGUSTIN [13].»

NOTES

[1] «*Omne peccatum est per recessum ab ordine qui est in Deum sicut in finem. Deus autem omnia inclinat et convertit in seipsum sicut in ultimum finem.*» Ibid. Voir plus haut, p. 83.

[2] «*Malum culpae, quod privat ordinem ad bonum divinum, Deus nullo modo vult*», I, qu. 19, a. 9.

[3] Ce qui caractérise métaphysiquement le mal de la faute, c'est qu'il refuse à DIEU sa prérogative de Fin dernière : «*Malum culpae in hoc differt a ceteris malis, quod ipsum, quantum est ex se, est privativum boni divini secundum seipsum, si esset privabile... Cetera autem mala respiciunt bonitatem divinam in aliquo particulari effectu.*» CAJETAN, in I, qu. 19, a. 9, n° IV.



[4] INSTITUTION CHRÉTIENNE, GENÈVE-PARIS, 1888, livre II, chap. 4, n° 3. Quelle est, au cinquième livre de l'*Opus imperfectum contra Julianum*, la doctrine de SAINT AUGUSTIN ? A propos de ROMAINS, VII, 19 :

Il est clair aussi, précisons-le encore une fois, qu'il ne peut s'agir que d'une nécessité de pécher, abstraction faite du secours de la grâce, laquelle prévient chacun de nous. Le livre finit par un avertissement à JULIEN :

«Mais toi, s'il n'y a pas de folie en toi, considère si ce n'est pas folie de soutenir que DIEU est auteur non seulement du mal de la peine, qui est une justice, mais du mal qui porte le nom d'iniquité ?» (chap. LXIV).

On le voit, AUGUSTIN est loin de rétracter ce qu'il avait dit auparavant, par exemple dans la troisième et la quatrième des

83 Questions, à savoir que c'est non point par la volonté divine, mais «Je ne fais pas le bien que je veux et je fais le mal que je ne veux pas»

il affirme que le péché originel a laissé en nous, à titre de peine, une «nécessité de pécher» dont nous ne triomphons que par la grâce, plus forte que toutes les nécessités (ch. LXI) — et qui, ajoutons-le, sera offerte à tous les adultes. Mais précisément cette nécessité de pécher n'est point réductible à la puissance divine :

«Est-ce que le mal de l'homme »

dont parle l'apôtre quand il écrit qu'il fait le mal qu'il ne veut pas,

«remonte à l'Auteur même de l'homme ? numquid hoc malum hominis... ipsum hominis pulsat Auctorem ?» (chap. LII).

Il est clair que cette «nécessité de pécher» doit s'expliquer, tout comme la faute contractée par les petits enfants

«non par l'œuvre de DIEU, mais par la survenance du péché, non Dei opere, sed peccati origine» (chap. VII).

par la perversité de sa propre volonté, que l'homme devient mauvais, est ergo vitium voluntatis quo est homo deterior ; quod vitium... longe abest a Dei voluntate.

[5] Ibid., livre III, chap. 23, n° 8. Voir plus haut, p. 89.

[6] Ibid., n° 7. Il s'agit du premier péché qui, notons-le, ne pouvait être voulu «à fin de punir d'autres péchés».

[7] SAINT AUGUSTIN, dans la quatorzième des 17 questions sur **SAINT MATTHIEU**, proposait de lire au contraire les derniers mots :

«et qu'ils se convertissent et que je les guérisse»

et il explique que les Juifs devaient être aveuglés, puis criminels, puis bouleversés par la conscience de leurs crimes, puis vaincus par l'amour, flagrantissima dilectione conversi.

[8] Pour ce dernier verset d'OSÉE, que SAINT THOMAS cite d'après

LA VULGATE, le texte des SEPTANTE porte :

«En ta destruction, ISRAËL, qui sera ton secours ?»

et le texte hébreu peut se lire :

«Tu es perdu, ISRAËL, mais ton secours est en moi»

ou :

«Ce qui te perd, ISRAËL, c'est que tu es contre moi, contre ton secours.»

[9] Lectura super Joannem, XII, leç. 7, édit. Marietti, n° 1698.

[10] «Deus autem, proprio judicio, lumen gratiae non immittit illis in quibus obstaculum invenit». I-II, qu. 79, a. 3.

[11] C'est la faute qui détériore l'homme ; l'aveuglement et l'endurcissement n'en sont que les résultantes. Ibid., ad I.

[12] Les exégètes auront sans doute d'autres considérations à faire valoir. A propos de MARC, IV, II :

«A vous le mystère du règne de DIEU a été donné, mais à ceux du dehors tout arrive en paraboles afin qu'en regardant de leurs yeux ils ne voient point...»

M.-J. LAGRANGE écrit, dans L'ÉVANGILE DE JÉSUS-CHRIST, Paris, Lecoffre, 1928, p. 169 :

«Tout est suffisamment clair, cependant, si l'on consent à interpréter des paroles prononcées dans une langue sémitique selon les lois de cet esprit... DIEU veut le salut de son peuple, puisqu'il suscite un préicateur... L'intention de DIEU est évidente, elle doit se dégager du langage qu'il emploie, clair, pressant, obligeant les Israélites à choisir. Or leur choix est prévu, et ce choix les entraînera dans l'abîme. Va donc, dit le Seigneur à son envoyé, avec l'amertume irritée d'un amour déçu d'avance, va leur parler, afin qu'ils s'endurcissent, et qu'il ne leur soit pas pardonné ! Parole étrange, mais d'une émouvante beauté. Ce qui s'était passé au temps d'ISAÏE se

passa au temps de JÉSUS ; les évangélistes ne peuvent que le constater, et ils savaient bien que la faute n'était pas imputable à DIEU. C'est à nous d'entrer dans leur pensée en suivant le tour qu'elle a pris.»

[13] SAINT AUGUSTIN, *Confessions*, livre IV, chap. 9, n° 14.

